



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 MAI 2024

Le jeudi 23 mai 2024 à 09 heures 45, les membres de l'association « Fédération nationale des institutions de santé et d'action sociale d'inspiration chrétienne », dont le siège social est à Paris 6^{ème}, 3 rue Duguay-Trouin, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la Congrégation de la Mission des Lazaristes – 95, rue de Sèvres - Paris 6^{ème}.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

M. Jean-René Berthélémy préside la séance en sa qualité de président de l'association ; M. Christian Maujean est secrétaire de séance en sa qualité de trésorier de l'association.

Le président constate que la CORREF, membre de droit, est présente et que les membres présents et représentés sont au nombre de 46 soit au moins la moitié des membres de la Fédération qui comptabilise 90 adhérents au total. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle le programme de la journée :

08 h 45 Accueil

09 h 30 Temps spirituel

09 h 45 A propos de la loi "Aide à mourir" : Présence de Monseigneur Pierre-Antoine BOZO, Evêque de Limoges, au titre de la CEF : échange sur les actions entreprises, celles à entreprendre, et les questions posées par l'éventuelle mise en œuvre d'une loi qui impactera les équipes, les résidents, les familles...

11 h 15 Pause

11 h 50 Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 01 juin 2023,
- Rapport moral et d'activités de l'année 2023,
- Rapport financier, approbation des comptes de l'exercice 2023 et affectation du résultat,
- Quitus au conseil d'administration,
- Cotisations 2025,
- Renouvellement des membres du Conseil d'administration,

- 12 h 30** **Déjeuner**
- 14 h 00** **A propos de l'habilitation "classique" à l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD : comment tout à la fois sortir et garantir un accès aux plus démunis, rester fidèles aux souhaits des fondateurs, anticiper les évolutions à venir, constituer un observatoire de la réalité des admissions et refus ?**
- 15 h 00** **Groupes de travail à mettre en place sur les sujets abordés**
- 16 h 00** **Conclusion**

Le dossier remis aux adhérents comprend :

- La liste des participants,
- La feuille pour le temps spirituel,
- L'ordre du jour,
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 01 juin 2023 (3 documents)
- Le rapport financier de l'année 2023,
- Le bilan de l'année 2023,
- Le compte de résultat de l'année 2023,
- La feuille d'évaluation de la journée,
- Le bulletin d'adhésion 2024 à la Fnisasic.

Les documents tels que :

- La convocation,
- L'ordre du jour,
- Le bulletin d'inscription à l'Assemblée Générale,
- La procuration,
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 01 juin 2023 (3 documents)
- Le rapport financier de l'année 2023,
- Le bilan de l'année 2023,
- Le compte de résultat de l'année 2023,
- Le bulletin d'adhésion 2024 à la Fnisasic accompagné du RIB.

ont été adressés par mail aux adhérents trois semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Résolution 1

Jean-René Berthélémy, président, fait part des 3 procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se sont tenues l'année dernière, le 01 juin 2023.

>>Ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution 2

Jean-René Berthélémy, président, donne lecture du rapport moral et d'activités de l'année 2023.

>>Il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution 3

Christian Maujean, trésorier, donne lecture du rapport financier, présente le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2023. Le résultat de l'exercice 2023 est affecté au report à nouveau.

>>Les trois documents sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution 4

Il est donné quitus au conseil d'administration.

>>Cette résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution 5

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire en 2025 le tarif des cotisations appliqué en 2024.

>>Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution 6

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- 1- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Pascal Duperray pour une durée de trois ans. Celui-ci expirera lors de l'Assemblée Générale de 2027 qui se prononcera sur l'exercice 2026.
- 2- La candidature de Jacques Guérif, président de la FICSA. Michel Billeau ayant fait part de son choix de quitter la FICSA et par conséquent de quitter la FNISASIC en tant qu'administrateur, la candidature de Jacques Guérif, est proposée pour le remplacer. Le Président remercie vivement Michel Billeau pour sa participation active aux travaux de la FNISASIC.
- 3- La nomination en qualité d'administrateurs de Jean-Frédéric de LEUSSE, Président de l'Association Notre Dame de Bon Secours.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale de 2027 qui se prononcera sur l'exercice 2026.

>>La résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conclusions

Le Président remercie toutes les personnes présentes : les administrateurs de la Fnisasic ainsi que ses adhérents, la Congrégation de la Mission des Lazaristes pour son accueil, les partenaires de la Fnisasic, le Cèdre et la Mutuelle Saint-Christophe pour leur présence ainsi que Monseigneur Pierre-Antoine BOZO, pour son intervention et sa présence.

La séance est levée à 12 h 30.

Suite à l'Assemblée Générale, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le président et le secrétaire de séance.

Avant le vote des résolutions, Monseigneur Pierre-Antoine BOZO, Evêque de Limoges, est accueilli, au titre de la CEF, afin d'échanger sur le projet de loi sur la fin de vie. Un rappel sur le projet de loi est effectué par Alain Rondepierre. Un échange a lieu avec les participants.

A l'issue de l'Assemblée Générale, un débat est ouvert sur l'habilitation « classique » à l'aide sociale à l'hébergement en Ehpad.

Il est également proposé de créer des groupes de travail :

- Partage autour du projet de loi sur la fin de vie – échanges de bonnes pratiques,
- Mise à disposition de juristes/avocats concernant le projet de loi sur la fin de vie,
- Mise à disposition d'un document de synthèse pour les salariés des établissements comportant des éléments de compréhension de la loi,
- Mise à disposition d'un document redéfinissant les éléments clés concernant la fin de vie : euthanasie, suicide assisté, soins palliatifs, aide active à mourir...,
- Mise en place d'un forum sur internet,
- Echanges d'information/communication sur les habitats inclusifs, l'innovation,
- Tarification à l'aide sociale : demande de benchmarking par département,
- Maisons d'accompagnement.

La journée s'est terminée à 16 h 00.

Le secrétaire

Le président

Christian Maujean

Jean-René Berthélémy

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2023

Les sujets travaillés par le CA

- Le rôle de la FNISASIC face aux enjeux actuels :
 - Le modèle économique des EHPAD
 - Le sentiment d'appartenance des adhérents
 - La participation des congrégations
 - Le déploiement de l'identité chrétienne
 - Les problématiques de recrutement
- L'émergence de l'Alliance SIMEON
- Les relations avec la CORREF et la CEF
- La question de la Fin de Vie :
 - Pour poser quelques axes et points de repère forts : *pas d'euthanasie ni de suicide assisté dans les établissements, volonté de déployer le plus possible les soins palliatifs dans nos pratiques quotidiennes*
 - Toujours en lien avec la FEP
- La question de la Formation :
 - Rencontre avec l'ICP sur des modules possibles
 - Reprise « à notre compte » de la formation « Charismes et Institutions »
 - Prise de conscience des enjeux de formations « soins palliatifs »
 - Formation « visio » laïcité qui n'a pas recueilli une adhésion forte malgré une demande exprimée

- La session de janvier 2024 :

Permettez-moi de l'intégrer dans ce rapport moral 2023.

Le choix du thème, l'innovation, a été arrêté par le CA.

La participation a été relativement modeste, même si les contenus ont été riches.

Il serait ici intéressant de savoir comment les participants se nourrissent, ou pas, du travail de ces deux jours ???

- En conclusion de ce rapport moral :

Rappelons, une fois encore, que la FNISASIC n'est rien d'autre que la volonté et la participation de ses membres.

Affirmer notre identité chrétienne va devenir de plus en plus complexe (nous y reviendrons)...

Entre « identitaire » et « transparent », le curseur doit être surveillé en permanence. Des débats internes sont devant nous : comme toujours, la réponse ne pré-existe que très rarement à la question (nous allons y revenir).

Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024

Rapport financier

Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les méthodes comptables appliquées en 2023 sont identiques à celles retenues pour l'exercice 2022 et les précédents.

Fonctionnement

Les cotisations pour l'exercice 2023 se sont élevées à 47.487,90 € en hausse de 3,93 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due à l'arrivée de quelques nouvelles associations.

Nous avons reçu 1.000 € de subventions de la Mutuelle Saint Christophe et la Fédération d'Entraide Protestante nous a versé dans le cadre de notre partenariat au titre de sa participation aux frais du RNOGCS un montant de 1.124,18 €. Notre participation aux frais du RNOGCS a pris fin le 1er janvier 2024.

La Fnisasic n'a exceptionnellement pas tenu de session en 2023 et les 405,00 € de recettes pour évènements correspondent à la participation des adhérents aux frais de l'Assemblée générale.

Les produits financiers se sont élevés cette année à 1458,33 €, grâce au placement de 50.000,00 € réalisé auprès du Crédit Coopératif sur un compte d'épargne liquide.

L'ensemble des produits, hors produits financiers, s'élève donc à 50.017,08 € en baisse de 8,70 % par rapport à 2022 mais pour un périmètre différent (absence de session).

Les charges se répartissent cette année en 6 grandes catégories :

Les locations immobilières et charges locatives de la rue Duguay-Trouin pour un montant global de 3.817,86 €. La participation aux frais d'entretien et de secrétariat de la Corref s'élève pour sa part à 612,10 €.

Les cotisations versées pour le fonctionnement du RNOGSS, où la FNISASIC remplace la REPSA, notamment pour la représentation des centres de soins infirmiers, s'élèvent à 4.946,40 €. Cette cotisation est payée à la Mutuelle de France qui assure le fonctionnement de l'instance. Elles ne seront pas renouvelées en 2024.

Les frais d'organisation du séminaire sur la Stratégie Fnisasic pour 1895,60 €.

Les voyages et déplacements en province des membres du bureau pour rencontrer les adhérents pour un montant global de 3.813,97 €.

Les frais de personnel correspondant au salaire et charges sociales de l'assistante de l'association pour 22.584,53 €.

Les coûts de maintenance du site *Prenons soin* et l'actualisation de notre site informatique et des redevances liées pour un total de 7.850,74 €.

Les frais de fournitures de bureau, d'affranchissements, d'abonnements informatiques et téléphoniques et de frais bancaires n'appellent pas de commentaires particuliers.

L'ensemble des charges s'élève donc à 46.430,36 € contre 50.551,61 € en 2022. Cette baisse est due pour l'essentiel, comme mentionné plus haut, à l'absence de session en 2023.

Le résultat d'exploitation de l'exercice est positif de 3.586,72 € hors produits financiers.

La Fnisasic ayant poursuivi l'exploitation du site « Prenons soin » et amorti l'année dernière ses frais de recherche et de développement, elle dispose donc toujours d'un actif immatériel comptabilisé en bilan par prudence en valeur nulle.

Avec les produits financiers, le résultat net s'établit à 5.045,05 €.

Bilan

Le total de bilan atteint 105.285,09 €.

Il se compose à l'actif de 96.206,29 € de liquidités en banque, de 188,40 € en caisse.

Le compte de régularisation passif correspond aux charges sociales non encore prélevées et aux charges à payer dont les factures n'ont pas été transmises en fin d'année. Le compte de régularisation actif correspond aux cotisations à recevoir et aux charges de séminaires constatées d'avance.

Nous vous proposons d'affecter le résultat net de l'exercice en compte de report à nouveau, soit 5.045,05 € ce qui après affectation portera le montant du report à nouveau à 19.288,59 €.

Le montant des cotisations pour 2024 a été fixé lors de l'assemblée générale du 1 er juin 2023.

Nous proposons de ne pas modifier le montant tarifaire des cotisations pour l'année 2025 à arrêter par l'assemblée générale :

- pour les établissements ou services : 2,50 € par lit ou place, par salarié équivalent temps plein pour les centres de soins infirmiers : 7 €.
- pour les personnes physiques : 15 € ou plus si cotisation de soutien.
- congrégation dont le nombre de religieux est inférieur ou égal à 100 membres : 60 €.
- congrégation dont le nombre est supérieur à 100 membres : 120 €.